



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 40  
absents représentés : 14  
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Mesdames Magali CAZALIS, Séverine DUCAMP, Messieurs Mathieu DIRIBERRY, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LABEYRIE.

**OBJET : VOIRIE - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022**

**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

La commission intercommunale pour l'accessibilité de Marenne Adour Côte-Sud s'est réunie le 12 septembre 2023. Elle a pris connaissance du bilan de l'année 2022 des réalisations de mise en accessibilité sur le territoire de MACS.



Ce bilan est exposé dans le rapport ci-annexé, dont les points principaux sont synthétisés ci-après :

- **Accessibilité de la voirie et aménagements des espaces publics**

En 2022, les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ont représenté un coût d'investissement d'un montant de 2,894 M€ TTC portés par les communes et MACS (1,87 M€ en 2021, 2,2 M€ en 2020).

Il s'agit pour l'essentiel de la création ou de la mise aux normes de trottoirs, de l'aménagement de voies vertes et de cheminements accessibles dans les espaces publics. Plusieurs projets importants ont ainsi été réalisés, notamment :

- création de voies vertes entre Tosse et Soustons (468 500 €), Magescq / avenue des Landes (122 000 €), Seignosse / Avenue des Tucs (165 000 €) ;
- aménagement dans les centres-bourg : places, cheminement piétons, trottoir... : Saint-Vincent de Tyrosse Tourren et Mattecu (627 000 €), Soustons RD117 (115 000 €), Saint-Geours-de-Maremne Route de Tuquet (372 000 €), Labenne Allée des Pyrénées et Héliomarin (778 800€).

- **Accessibilité des réseaux de transports en commun**

- **Concernant le réseau YEGO**

Sur l'année 2022, il y a eu 2 aménagements d'arrêts de bus YEGO accessibles à Saint-Vincent de Tyrosse Tourren et Soorts-Hossegor Stade.

La Communauté de communes MACS a voté son schéma directeur de mise en accessibilité (SDA) du réseau de transport YEGO en juin 2016. Il a été approuvé par la Préfecture en octobre 2016. Ce schéma engageait la Communauté de communes pour la période 2016-2022.

En bilan, on compte à fin 2022, 82 arrêts accessibles sur le réseau YEGO (près de 42 % des arrêts YEGO sont accessibles) pour une dépense globale de 1,168 M€ HT.

Ils se décomptent ainsi :

- 74 arrêts rendus accessibles dans le cadre du SDA mis à jour en 2022 pour un montant de 1,044 M€ HT. Cela représente 61 % des arrêts prioritaires inscrits au SDA et 82 % des dépenses budgétées.
- 8 arrêts ont été aménagés hors cadre du SDA, suite à des opportunités d'aménagements nouveaux sur le territoire, pour une dépense complémentaire de 124 100 € HT.

Le bilan du schéma directeur du réseau YEGO pour cette période de réalisation de 6 ans est le suivant :

- 61 % des arrêts inscrits au SDA ont été aménagés,
- l'enveloppe budgétaire a été globalement respectée malgré une sous-évaluation des coûts d'aménagement réalisée lors de l'estimation 2016,
- enfin, MACS a obtenu plus de 35 % de subvention de l'État sur l'ensemble des 82 arrêts aménagés.

- **Concernant le réseau régional**

Le territoire de MACS est desservi par les lignes régionales 7 et 26. La Région n'a pas défini de plan d'action sur les arrêts de ces lignes, qui bénéficient en revanche des travaux d'accessibilité du réseau YEGO. Ainsi, sur 11 arrêts desservis sur le territoire de MACS par la ligne 7, 8 sont accessibles.

La ligne TER Dax-Bayonne est concernée par la mise en accessibilité des quais, haltes et gares sur le territoire de MACS depuis 2011.

Le schéma directeur d'accessibilité du TER de la Région Nouvelle-Aquitaine, adopté en avril 2017, intègre également des mesures de substitution en gare de Saint-Vincent de Tyrosse, pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite. Le projet de pôle d'échanges multimodal en gare de Saint-Vincent de Tyrosse (démarrage des travaux en 2024) permettra d'améliorer les cheminements piétons vers la gare. Le sujet de l'accès aux quais (passerelle actuelle non accessible) doit être approfondi et précisé avec les partenaires SNCF et Région.

- **Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées, prévoit



la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) permettant à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'ensemble des collectivités du territoire de MACS se sont consacrées à la mise à jour des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP, à l'établissement d'une programmation (AD'AP) pour les travaux à effectuer et à solliciter des attestations d'accessibilité pour les ERP déjà accessibles. Ainsi, en l'état des connaissances, selon les réponses apportées par les communes, l'ensemble des collectivités, dont MACS, ont rempli ces formalités.

La totalité des programmations de mise en accessibilité des ERP communaux sur le territoire de MACS s'élève à un investissement de plus de 6,3 M€ TTC.

Depuis la crise sanitaire, la réalisation des programmations travaux sur les ERP communaux a ralenti fortement. Les dépenses réalisées en 2022 s'élèvent à 253 339 € contre 335 000 € en 2021, 259 000 € en 2020 et 1,8 M€ en 2019.

- **Accessibilité des logements**

Le recensement des logements accessibles dans le parc public, en lien avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), est présenté sur le site internet [www.adalogis40.org](http://www.adalogis40.org)

Créé en 2006 par la MLPH, ce site consiste à mettre à disposition du public une information sur l'offre en logements adaptés ou adaptables recensée à ce jour dans le département des Landes auprès des bailleurs, parties prenantes dans cette démarche, au regard de la demande exprimée. Fin 2022, 719 logements étaient recensés dans les Landes.

L'action de la Communauté de communes MACS en matière de logements accessibles est définie dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH) marquant une volonté forte de sensibiliser les acteurs de ce secteur à produire une offre de logement locatif social, adaptable dans le temps, c'est-à-dire tenant compte de la problématique du vieillissement de la population sur le territoire et permettant également d'offrir plus de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cet engagement de MACS se traduit ainsi dans son PLUi, mais également dans son règlement d'intervention en faveur du logement pour tous, matérialisant les aides directes et indirectes pouvant être attribuées aux bailleurs sociaux pour participer à l'équilibre financier des opérations.

En 2023, MACS a lancé un diagnostic pour faire le bilan du précédent PLH, faire un état des lieux de l'habitat sur le territoire et élaborer un nouveau programme. Ce travail est en cours.

La commission intercommunale d'accessibilité s'est réunie le 12 septembre 2023 et a rendu un avis favorable sur le rapport annuel 2022.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3 ;*

*VU le code de la construction et de l'habitation ;*

*VU le code des transports ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2014 portant composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;*

*VU l'arrêté du président en date du 23 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission intercommunale d'accessibilité ;*



VU le rapport annuel 2022 de la commission intercommunale d'accessibilité réunie le 12 septembre 2023 annexé à la présente ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

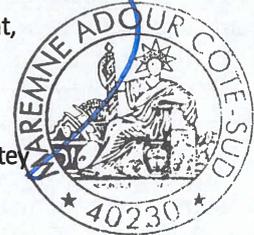
- de prendre acte du rapport annuel 2022 présenté par la commission intercommunale d'accessibilité de MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le rapport au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2023

Le président,

Pierre Frouste





# Rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

Communauté de communes  
Marenne Adour Côte-Sud

## Rapport année 2022





## TABLE DES MATIERES

Introduction - Données générales.....	3
1. Voirie- espaces publics .....	5
2. Services de transports collectifs et intermodalité .....	7
3. Cadre bâti - Établissement recevant du public.....	10
4. Cadre bâti - Logements.....	13
ANNEXE 1 : Carte de présentation du territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud.....	15
ANNEXE 2 : Historique de l'établissement des PAVE .....	16
ANNEXE 3 : Récapitulaif des ADAP réalisés.....	18
ANNEXE 4 : Plans schématiques du réseau de transport en commun YEGO de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud.....	19



## Introduction - Données générales

### *Informations administratives de l'intercommunalité*

#### **Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) (cf. annexe 1)**

Allée des Camélias - 40230 Saint Vincent de Tyrosse

tél: 05 58 77 23 23

Référente accessibilité : Florence COL-SOFFRAY

### *Informations administratives de la CIA*

Créée par délibération du 3 juillet 2008, la commission intercommunale pour l'accessibilité du territoire de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud (MACS) réalise depuis 2010 un bilan annuel des actions menées en matière d'accessibilité sur les espaces suivants :

- voirie et espaces publics,
- transport de voyageurs,
- cadre bâti ERP,
- logements.

Elle a pour mission de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport annuel d'accessibilité est envoyé à différentes instances institutionnelles : Préfecture des Landes, Conseil général des Landes, MDPH.

Cette commission est composée de 11 membres, désignés par arrêté du 23 septembre 2020 :

- 5 élus représentant l'assemblée communautaire,
- 6 membres représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées :
  - représentant l'association de défense des droits des accidentés et des handicapés des Landes,
  - représentant l'association des aveugles et malvoyants,
  - représentant l'association Handiville,
  - représentant l'association Valentin Haüy,
  - représentant l'association des paralysés de France,
  - représentant la Ligue des droits de l'Homme, section de Saint-Vincent de Tyrosse.

La commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de communes MACS se réunit au minimum une fois par an pour faire le bilan des actions menées durant l'année en termes d'accessibilité et des propositions d'actions pour l'année suivante.

Cette réunion est également l'occasion de faire remonter des remarques, observations et recommandations de la part des associations.



L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a renforcé la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Cette dernière doit également tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal ou intercommunal, faisant l'objet de la mise en place d'une programmation de travaux et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin d'exercer pleinement cette mission, la commission intercommunale pour l'accessibilité est destinataire des attestations d'accessibilité des ERP conformes au 31 décembre 2014, des dossiers d'AD'AP, des éléments de suivi de l'avancement des AD'AP et des attestations d'achèvement des AD'AP.

Cette mission est difficile à mener, puisque cette obligation administrative est peu connue. La Communauté de communes n'est pas tenue informée ni destinataire régulièrement des différents documents d'accessibilité transmis à la préfecture tant pour les ERP publics que privés.



## 1. Voirie - espaces publics

### 1.1. État d'avancement

La démarche a débuté par l'établissement de plans d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) sur chaque commune. Ce diagnostic a été finalisé fin 2010. Le périmètre des PAVE recouvre l'espace du centre-bourg de chaque commune. Lors du diagnostic, le montant des travaux pour la mise en accessibilité (hors travaux de voirie) a été estimé à plus de 15,5 M€ en 2010 sur les 23 communes de MACS (cf. annexe 2 - PAVE).

La réglementation a évolué et l'accessibilité porte désormais sur l'ensemble des voiries et espaces publics communaux. Aussi, le suivi annuel reprend l'ensemble des travaux réalisés sur le territoire de MACS.

De 2015 à fin 2020, les dépenses globales de MACS réalisées s'élèvent pour :

- les travaux et programmes d'entretien des voiries communautaires à 11,3 M€ pour 10 M€ budgetés initialement,
- les travaux de réaménagement de voirie, espaces associés et travaux de requalification des centres-bourgs à 14 M€ TTC pour 12,645 M€ TTC budgetés initialement,
- et les travaux d'aménagement de liaisons douces à 7 millions € TTC pour 12 M€ TTC programmés au schéma directeur des liaisons douces.

De nouvelles programmations d'investissements sur MACS ont été élaborées pour la période à venir 2021-2026. Il a été retenu sur les 5 ans qui viennent :

- 20,2 millions d'euros en travaux et programmes d'entretien des voiries communautaires (budget MACS) ;
- 12 millions d'euros en travaux de réaménagement de voirie, espaces associés et de requalification des centres-bourgs (budget MACS).
- 6,5 millions d'euros en travaux liés à la mise en œuvre de liaisons cyclables (budget MACS).

Il faudra compter aussi sur des projets de réaménagement urbain initiés par les communes (sans contribution financière de MACS) et des travaux programmés de renforcement/extension des réseaux des concessionnaires (eau potable, assainissement, électricité, télécommunications, gaz...).

### 1.2. Éléments de suivi 2022

Le tableau ci-après synthétise le bilan spécifique **des réalisations 2022** avec les travaux menés par la Communauté de communes et les réalisations effectuées pour les communes (lorsque ces dernières transmettent ces renseignements).



Commune	LIEU	Description aménagements réalisés voirie-espace	Linéaire	Coût	Maître d'ouvrage
			(en ml)*	(en € TTC)	
SOORTS HOSSEGOR	AV COL GONNET	QUAIS BUS		47 775 €	MACS
SOUSTONS	RTE MAROYE A TOSSE	VOIE VERTE	2150	468 542 €	MACS
ST GEOURS DE MNE	RTE DE TUQUET	ITINERAIRE DEPLACEMENT DOUX	1000	372 090 €	MACS
SAINT VINCENT DE TYROSSE	AVENUE DE TOURREN + MATTECU	TROTTOIR, VOIE VERTE, PISTE CYCLABLE, QUAIS BUS	400	627 177 €	MACS
	AVENUE DU CLERCQ	REPRISE DES TROTTOIRS	480	194 000 €	MACS
LABENNE	allées des Pyrénées et de Hellio marin	aménagement trottoir et stationnement	2382	778 800 €	Commune
MAGESCQ	AVENUE DES LANDES	VOIE VERTE	400	122 479 €	MACS
	AVENUE DE LA CHALOSSE	TROTTOIR ADAPTE	37,5	2 550 €	COMMUNE
SEIGNOSSE	RD 86- AVENUE DES TUCS entre le giratoire du Golf (RD79) et le giratoire des Bourdaines sur l'avenue de Chambrelent (RD152).	PISTE CYCLABLE	900	165 220 €	COMMUNE
		AMENAGEMENT DE SECURITE DU CARREFOUR			
SAINTE MARIE DE GOSSE	Rue des écoles	PARKING ET TROTTOIR		73 122,85 €	COMMUNE
		ACCES AIRE DE JEUX		8 090,64 €	
SOUSTONS	RD17 -Aménagement piétonnier	TROTTOIR	280	115 000 €	COMMUNE
			<b>8030</b>	<b>2 893 634 €</b>	

Pour 2022, les travaux effectués s'élèvent à environ 2,894 M€ TTC ( contre 1,87 M€ en 2021 et 2,2M€ en 2020).



## 2. Services de transports collectifs et intermodalité

3 réseaux de transports de voyageurs existent sur le territoire de MACS :

- le réseau urbain YEGO créé fin août 2014 par MACS en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;

Il est à noter que MACS, depuis septembre 2022, gère l'organisation du transport scolaire sur son ressort territorial ;

- le réseau régional de la Région Nouvelle-Aquitaine avec les lignes régionales 7 (Dax/Soustons/Seignosse/Hossegor/Capbreton /Bayonne) et 26 (St Martin de Hinx /St Marie de Gosse/ Bayonne) ;

- le réseau régional ferroviaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, sur la liaison TER Dax-St Vincent de Tyrosse-Bayonne-Hendaye.

### 2.1. Etat d'avancement des programmes d'aménagement

#### - Le réseau urbain de MACS

MACS a établi en 2016 un « Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée » (SDA-Ad'AP) du réseau de transport YÉGO approuvé par son conseil communautaire le 28 juin 2016. Il a été approuvé également par la Préfecture des Landes par décision d'approbation en date du 21 octobre 2016.

Ce schéma directeur se compose :

- d'un diagnostic technique des points d'arrêts prioritaires du réseau en lien avec le Département des Landes, gestionnaire de la voirie départementale et organisateur de la desserte interurbaine desservant MACS (compétent en 2016) ;
- d'une analyse des dysfonctionnements au regard des normes d'accessibilité en vigueur ;
- de préconisations techniques et d'une programmation estimation des travaux de 1,28 millions d'euros HT ;

A noter que cette programmation financière n'intégrait pas les arrêts structurants sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse au Lycée et à la gare SNCF ;

- d'une programmation pluriannuelle des actions de mise en accessibilité des arrêts du réseau, sur deux périodes de 3 ans, jusqu'à fin 2022.

#### - Le réseau régional de la Région Nouvelle Aquitaine

Sur le réseau routier régional, la Région poursuit le schéma d'accessibilité adopté par le Département en juillet 2015, portant sur la mise en accessibilité des 15 lignes interurbaines de l'ancien réseau XL'R, qui comprennent une centaine d'arrêts.

La ligne régionale desservant le territoire de MACS est la ligne 7.

Les véhicules interurbains présents sur la ligne 7 sont accessibles (rampe élévatrice située au milieu du véhicule, annonces sonores et visuelles, seuils de portes contrastés, des dispositifs antidérapants et des pictogrammes correspondant aux différents handicaps).

La quasi-totalité des arrêts de la ligne 7 sont accessibles. Un grand nombre d'arrêts sont communs au réseau YEGO et bénéficient donc des aménagements réalisés par MACS.



Depuis 2017, 7 arrêts communs ont été aménagés : Soustons Isle Verte, Tosse Eglise, Seignosse Bourg, Seignosse Office de tourisme, Seignosse Les Bourdaines, Capbreton Cigales Gare, Labenne Gare SNCF.

Sur la ligne ferroviaire TER Bordeaux-Hendaye, on compte 5 gares et haltes ferroviaires sur MACS : 2 gares à Saint-Vincent de Tyrosse et à Labenne, 3 haltes à Bénesse-Maremne, Saint-Geours-de-Maremne et à Saubusse.

Les 2 gares principales de destination que sont Bayonne et Dax sont inscrites au schéma de mise en accessibilité du transport ferroviaire national : des travaux d'aménagement sont en cours.

La Communauté de communes a engagé aux côtés de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse une étude pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal accessible en gare de Saint-Vincent de Tyrosse. La première tranche de travaux, programmée en 2024, porte sur l'aménagement du parvis de la gare, avec notamment une amélioration des cheminements piétons.

Le sujet de l'accès aux quais (passerelle actuelle non accessible) doit être approfondi et précisé avec les partenaires SNCF et Région, car la gare de Saint-Vincent de Tyrosse n'est pas inscrite au programme de mise en accessibilité porté par la Région.

- Transport solidaire et adapté

- CIAS de MACS

En 2010, un service de transport à la demande sur réservation a été mis en place au sein du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Ce service payant propose d'accompagner les personnes âgées bénéficiaires du service d'aide à domicile ainsi que les personnes à mobilité réduite dans leur démarches du quotidien : courses, RDV médicaux, administratifs, etc.

Le véhicule utilisé est accessible aux personnes en fauteuil roulant ; il est équipé d'une palette à l'arrière du véhicule.

En 2022, le bilan du service est de 479 heures d'interventions pour 31 bénéficiaires. 12 286 kilomètres ont été parcourus.

- Elèves en situation de handicap

Le Département est compétent pour l'organisation du transport des élèves en situation de handicap. Il s'agit d'un transport adapté (taxis) pour les élèves ne pouvant pas être pris en charge par les transports collectifs existants.



## 2.2 Éléments de suivi des réalisations de MACS

A fin 2022, les réseaux YEGO et YEGO plages comptent 195 arrêts physiques desservant le territoire, dont 63 arrêts desservis uniquement pendant la saison estivale (cf. Annexe 4- cartes des lignes du réseau YEGO 2022).

Le bilan de la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité 2016-2022 est présentée ci-après.

**Sur les 121 arrêts programmés dans le schéma directeur mis à jour en 2022, on compte 74 arrêts rendus accessibles -> soit un taux de réalisation de 61 % du SDA.**

### Bilan réalisation SDA 2022

Commune	Noms de l'arrêt	LIGNE YEGO	desserte été uniquement	année de réalisation	LIGNE RNA 7	nb arrêt
ANGRESSE	MAIRIE	1A		2017		2
ANGRESSE	ZA DU TUQUET	1A		2017		2
ANGRESSE	COLLEGE	1A		2020		2
CAPBRETON	LA CIVELLE	1A		2018		2
CAPBRETON	CIGALES GARE	1A/1B/C1/C2		2019	OUI	2
CAPBRETON	MAIRIE	1A/1B/C1/C2		2019		2
CAPBRETON	ALLEES MARINES	1A/1B/C1		2019		2
LABENNE	GARE SNCF	1A		2018	OUI	1
LABENNE	PARC DE LOISIRS	L	2	2015		2
LABENNE	LARTIGAU	1A		2015		2
MESSANGES	BOURG	3/3P		2018		2
MOLIETS ET MAA	OFFICE DE TOURISME	3		2014		2
SAUBION	MAIRIE	1B/S		2020		2
SAUBION	POMME DE PIN	1B/S		2020		2
SEIGNOSSE	BOURG	1B/S		2018	OUI	2
SEIGNOSSE OCEAN	OFFICE DE TOURISME	S	2	2018	OUI	2
SOORTS HOSSEGOR	BOURG	1A/1B		2018		2
SOORTS HOSSEGOR	PEDEBERT SUD	1B		2019		2
SOORTS HOSSEGOR	PLAGE CENTRALE	H	1	2016		1
SOORTS HOSSEGOR	PEDEBERT NORD	1B		2020		2
SOORTS HOSSEGOR	STADE	1A/1B/H		2022		2
SOUSTONS	CRAMAT	2		2016		2
SOUSTONS	ISLE VERTE	2/3/3P		2018	OUI	2
SOUSTONS	DARRIGADE	2/3		2020		2
ST GEOURS DE MAREMNE	BARIAS	2		2015		2
ST GEOURS DE MAREMNE	EGLISE	2		2017		2
ST VINCENT DE TYROSSE	MAIRIE	1A/1B/2		2017		2
ST VINCENT DE TYROSSE	BURRY	1A/1B/2		2017		2
ST VINCENT DE TYROSSE	CASABLANCA 1	1A/1B		2019		2
ST VINCENT DE TYROSSE	LYCEE	1A/1B/2		2019		2
ST VINCENT DE TYROSSE	CASABLANCA 2	2		2019		2
ST VINCENT DE TYROSSE	CLERCQ	2		2020		2
ST VINCENT DE TYROSSE	TOURREN	1A/1B/2		2022		2
TOSSE	EGLISE	2/S		2018	OUI	2
TOSSE	LACOMIAN	2		2019		2
TOSSE	ECOLE	2		2020		2
TOSSE	LES BRUYERES	2/S		2020		2
VIEUX BOUCAU LES BAINS	EGLISE	3/3P		2016		2
			5			74

→ pour une dépense MACS de 1 044 488 € HT, soit 82 % du budget du SDA consommé.



**MACS a été également amenée à rendre accessibles 8 arrêts YEGO supplémentaires, au gré des opportunités des plans d'investissement sur la voirie, hors programmation du SDA.**

Commune	Noms de l'arrêt	LIGNE YEGO	desserte été uniquement	année de réalisation	LIGNE RNA 7	nb arrêt
AZUR	CAMPING AZU'RIVAGE	A	1	2018		1
CAPBRETON	PARC DES SPORTS	1B/C2		2021		1
SEIGNOSSE OCEAN	BOURDAINES	S	2	2018	OUI	2
SAUBRIGUES	LA MAMISELE	E	1	2020		1
ST MARTIN DE HINX	BOURG	E	2	2020		2
VIEUX BOUCAU LES BAINS	PLAGE CENTRALE	3P	1	2020		1
			<b>7</b>			<b>8</b>
						<b>82</b>

➔ **Au total, ce sont 82 arrêts accessibles sur l'ensemble du réseau YEGO.**

➔ **Cela équivaut à une dépense globale de MACS tout confondu (SDA et hors SDA) de 1 168 592 € HT pour laquelle MACS a perçu 413 624 € de subventions (taux de subvention de 35 %.)**

### **2.3 Les perspectives :**

MACS poursuit l'aménagement des arrêts du réseau YÉGO au gré des opportunités du plan pluriannuel d'investissement sur la voirie 2021-2026 et en tenant compte des adaptations des services de transports sur le territoire.

Le confort d'attente des voyageurs va être considérablement amélioré grâce au déploiement d'abris voyageurs sur les arrêts YÉGO à partir de fin 2023.

## **3. Cadre bâti - Établissement recevant du public (ERP)**

### **3.1 Etat d'avancement - documents d'accessibilité**

Les établissements recevant du public devaient être accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (loi n° 2005-102 du 11 février 2005, soit 10 ans pour y parvenir). Cette conformité s'appréciait à la date du 31 décembre 2014 avec les règles applicables à cette date-là.

Lorsque les ERP étaient accessibles, une attestation d'accessibilité des bâtiments concernés devait être déposée en préfecture avant le 31 mars 2015.

Si les établissements n'étaient pas conformes, il y avait obligation de déposer un agenda programmant la mise en accessibilité des bâtiments non accessibles avant le 27 septembre 2015. La programmation des travaux peut être étalée sur 3 ans maximum.

En parallèle, le dispositif d'agenda s'est aussi accompagné de la mise en place de nouvelles règles d'accessibilité sur les bâtiments existants (cf. arrêté du 8 décembre 2014).



En outre, une demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de travaux pouvait être sollicitée, sous réserve de justificatifs :

- prorogation du délai de dépôt de l'ADAP de 1 an pour motif technique et 3 ans pour motif financier (jusqu'à septembre 2018),
- délai supplémentaire de programmation des travaux sur 6 et 9 ans selon les cas, avec justificatifs produits.

Ces dernières années ont été consacrées pour la plupart des collectivités à la mise à jour des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP, de l'établissement d'une programmation (AD'AP) pour les travaux à effectuer et des demandes d'attestation d'accessibilité pour les ERP accessibles.

**L'ensemble des communes de MACS ont déposé un AD'AP.**

**Selon les différents programmes des AD'AP, l'estimation globale des travaux à réaliser s'élève à près de 6,3 M€ TTC pour la rénovation et l'adaptation pour une mise en accessibilité des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire (cf. tableau détaillé par commune et MACS joint en annexe 3).**

### **3.2 Travaux 2022**

Le tableau ci-dessous fait le bilan 2022 des dépenses engagées par les communes pour rendre accessibles leurs bâtiments communaux.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 253 339 € d'investissement (contre 335 000 € en 2021, 259 000 € en 2020 et 1,8 M€ en 2019).



<b>BILAN TRAVAUX ERP 2022- TERRITOIRE MACS</b>		
<b>communes</b>	<b>dépenses TTC 2022</b>	<b>commentaires</b>
<b>ANGRESSE</b>	5 020 €	local tennis : aménagement libre circulation PMR
<b>CAPBRETON</b>	103 449 €	tennis gaillou (cheminement intérieur/extérieur/sanitaires /vestiaires PMR) Cimetièrre, centre ville parvis, Boules lyonnaises (cheminements extérieurs) Ets Bain de Mer (reprise escalier)
<b>LABENNE</b>	10 490 €	nouvelle cantine, complexe sportif (vestiaire, salle pédagogique)
<b>MAGESCQ</b>	26 200 €	Médiathèque
<b>SAUBRIGUES</b>	3 000 €	Maison des tennis : rampe d'accès
<b>SAINTE MARIE DE GOSSE</b>	636 €	Ecole : rampe d'accès périscolaire
<b>SOORTS HOSSEGOR</b>	40 000 €	WC Public PMR neuf Plage du Parc
<b>SOUSTONS</b>	50 523 €	archives : création élévateur; hall des sports: 2 WC mises aux normes, Ecole: lavabos mises aux normes, parking A Noste : places PMR, dalles
<b>AZUR</b>	0 €	pas de réalisation en 2022
<b>BENESSE MAREMNE</b>	0 €	pas de réalisation en 2022- travaux en cours 2023
<b>MESSANGES</b>	0 €	pas de réalisation en 2022
<b>MOLIETS</b>	0 €	pas de réalisation en 2022
<b>SAUBION</b>	0 €	pas de réalisation en 2022
<b>SEIGNOSSE</b>	0 €	pas de réalisation en 2022
<b>SAINTE VINCENT DE TYROSSE</b>	0 €	pas de réalisation en 2022
<b>SAINTE JEAN DE MARSACQ</b>	0 €	pas de réalisation en 2022-report des travaux 2023
<b>VIEUX BOUCAU</b>	0 €	pas de réalisation en 2022
<b>SAUBUSSE</b>	-	ensemble des ERP communaux accessibles
<b>CC MACS</b>	14 021 €	poursuite travaux siège et Piscine Aygueblue
<b>ORX</b>		pas de réponse
<b>SAINTE MARTIN D'HINX</b>		pas de réponse
<b>TOSSE</b>		pas de réponse
<b>JOSSE</b>		pas de réponse
<b>SAINTE GEOURS DE MAREMNE</b>		pas de réponse
	<b>253 339 €</b>	



## **4. Cadre bâti - Logements**

### ***4.1 L'action de MACS en faveur du logement social***

La Communauté de communes MACS porte, dans le cadre de son programme local de l'habitat (PLH), une action volontaire pour orienter la production de logements vers des produits compatibles avec la demande de son territoire. A ce titre, le logement locatif social accorde une grande attention à favoriser la mixité sociale dans les opérations.

Cet engagement de MACS s'est ainsi traduit dans son PLUi, mais également dans son règlement d'intervention en faveur du logement pour tous, matérialisant les aides directes et indirectes pouvant être attribuées aux bailleurs sociaux pour participer à l'équilibre financier des opérations.

Par ces aides, la Communauté de communes est attentive sur la question du vieillissement de sa population. Elle demande ainsi à ce que les bailleurs sociaux intègrent dans leurs opérations, une prise en compte de ce phénomène démographique et qu'ils prévoient une adaptabilité dans le temps de leurs logements. La prise en compte de cette problématique du vieillissement participe ainsi à offrir davantage de logements accessibles aux personnes pouvant présenter une situation de handicap.

MACS a lancé en 2023 un diagnostic pour faire le bilan de son précédent plan local de l'habitat (PLH) et pour élaborer un nouvel état des lieux de l'habitat sur son territoire. Ce travail est en cours.

MACS subventionne les bailleurs sociaux pour accompagner la production de logements sociaux et les communes pour la rénovation de leur patrimoine communal essentiellement destiné au public en recherche de logements sociaux. Malgré cet effort, le déficit de production de logements sociaux comparativement à la demande demeure une problématique majeure sur le territoire.

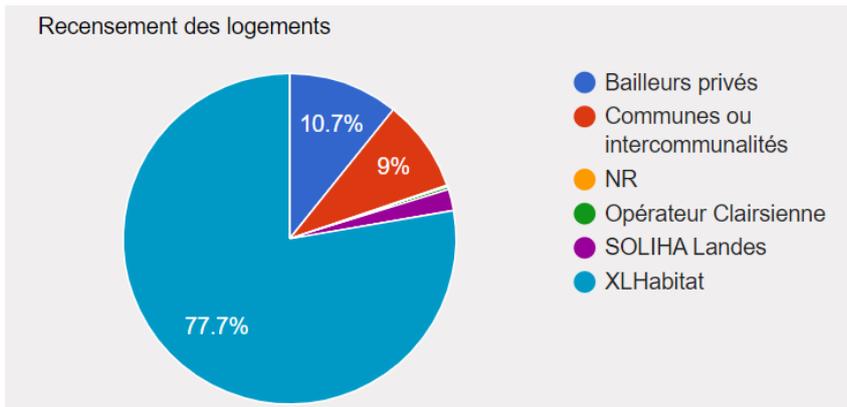
### ***4.2 Des logements adaptés d'abord portés par les bailleurs sociaux***

Le recensement des logements accessibles dans le parc public, en lien avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), est proposé sur le site web [www.adalogis40.org](http://www.adalogis40.org).

Créé en 2006 par la MLPH, ce site consiste à mettre à disposition du public une information sur l'offre en logements adaptés ou adaptables recensée à ce jour dans le département des Landes auprès des bailleurs, parties prenantes dans cette démarche.



## Fin 2022, 719 logements étaient recensés.

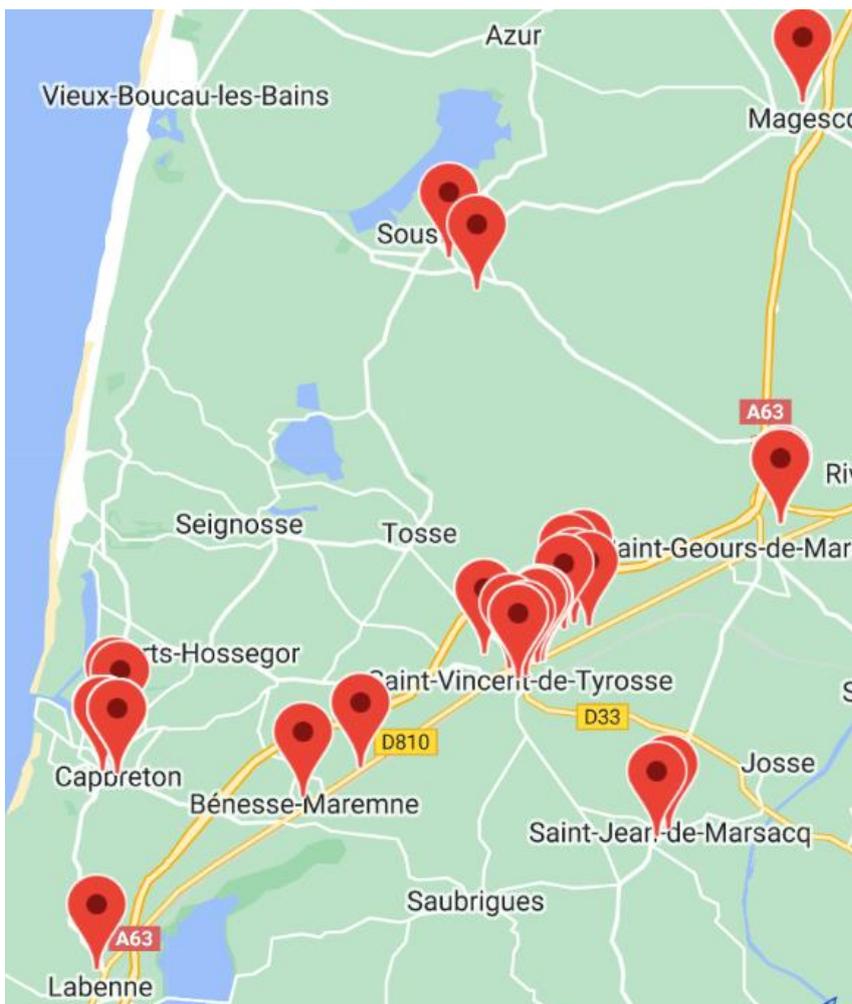
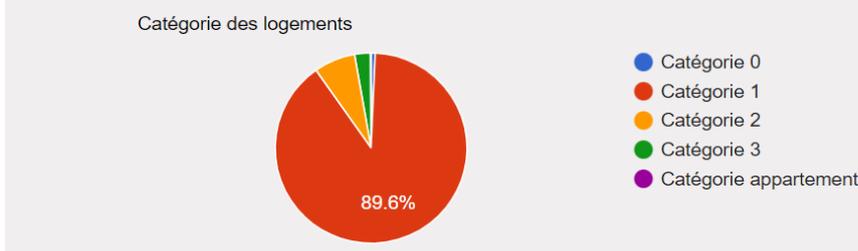


Les données recueillies sont majoritairement fournies par les bailleurs sociaux.

XL Habitat constitue le principal, voire le seul contributeur au recensement de données.

Il y a un déficit dans le suivi et la mise à jour de ces données.

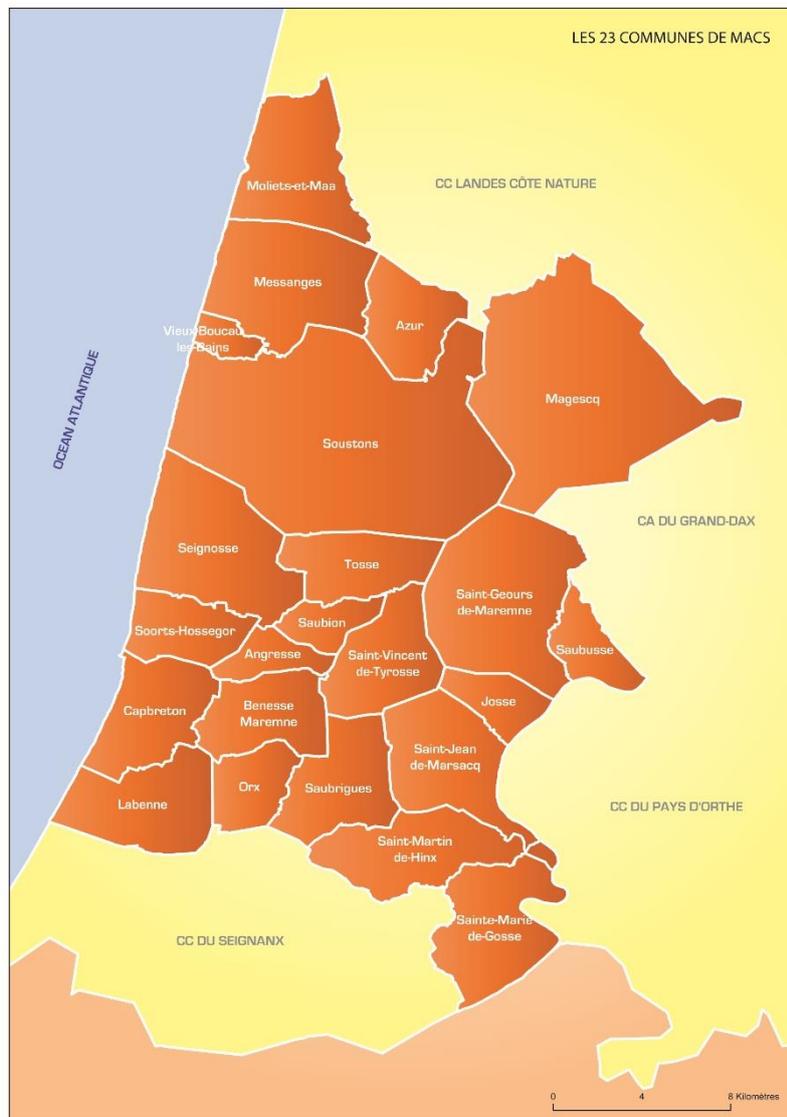
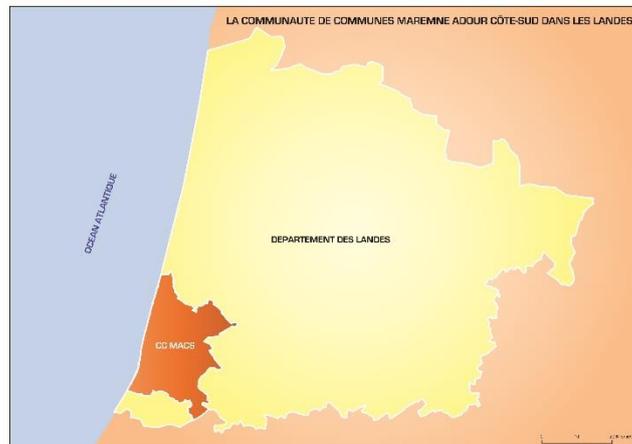
60 logements sont aujourd'hui considérés comme adaptés mais la majorité est adaptable.



L'action directe sur l'accessibilité des logements est d'abord portée par les constructeurs des logements, en l'occurrence les bailleurs sociaux avec qui la Communauté de communes travaille régulièrement en vue de produire des logements en corrélation avec les besoins des habitants du territoire.



## ANNEXE 1 : Carte de présentation du territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud





## ANNEXE 2 : Historique de l'établissement des PAVE

Le plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de chaque commune devait être réalisé au 23 décembre 2009.

Si une échéance réglementaire existe pour « l'élaboration » des PAVE, aucune échéance n'apparaît pour la « réalisation » des travaux d'adaptation. Ceci a été prévu afin de permettre aux collectivités locales d'étaler la réalisation de ces derniers en fonction de l'importance des coûts.

- Un **marché en groupement de commandes** a été lancé pour 21 des 23 communes de MACS. Un prestataire unique a été retenu (ITER) pour élaborer le PAVE des 21 communes. L'étude a démarré en décembre 2009.
- La **DDTM40** a réalisé en régie les PAVE de 2 communes de MACS (Azur et Josse) qui n'étaient pas concernées par le groupement de commandes. Ces communes ont pu bénéficier de l'aide de la DDTM grâce à leur éligibilité à l'ATESAT.

Les PAVE des 23 communes de la Communauté de communes ont été réalisés durant l'année 2010. Ils ont été finalisés en **décembre 2010**.

La méthodologie retenue a mis en avant la concertation avec les associations représentant les quatre handicaps (moteurs, visuels, auditifs et cognitifs), les communes et la population locale (création d'organes de concertation regroupant des acteurs locaux de chaque commune).

Ci-dessous le tableau récapitulatif du nombre et du coût des interventions préconisées dans le rapport PAVE pour les 21 communes concernées dans le cadre du groupement de commandes. Les travaux de mise aux normes d'accessibilité sur les espaces publics des 21 communes représentent un coût total de **15,2 M€**.

TOTALITE DES ESTIMATIONS (année 2010)	QUANTITE	Part
	Nombre d'interventions	%
Pente ou totalité trottoir sur tout le linéaire	125	13
Revêtement sur tout linéaire	473	41
Déplacer Mobiliers « lourds » (réseaux)	556	16
Dévers sur tout le linéaire	117	9,3
Largeur sur tout le linéaire	204	9,4
Aménagement Bateaux / BEV	939	5,8
Signalétique à créer	814	2
Gros œuvre ponctuel	527	1,9
Signalétique à supprimer ou déplacer	735	0,5
Végétal / Mobilier Déco à supprimer	165	0,45
Déplacer Mobiliers urbains « légers »	505	0,4



Pour les 2 PAVE réalisés directement par la DDTM (ATESAT), ci-dessous le tableau indiquant les coûts des préconisations, par commune, avec une hiérarchisation des actions à mettre en place selon 5 tranches de travaux :

Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	TOTAL
Azur	17 520 €	70 980 €	1675 €	22 940 €	166 250 €	279 365 €
Josse	17 691 €	13 011 €	17 342 €	29 780 €	5176 €	83 000 €
					<b>TOTAL</b>	<b>362 365 €</b>

En résumé, les travaux de mise aux normes d'accessibilité sur les espaces publics des 23 communes de MACS représentent un coût total de **15,5 M€**.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente les communes concernées par les impossibilités techniques avérées et la nature de celles-ci, identifiées lors de la réalisation des diagnostics PAVE en 2010 :

Commune	Nombre d'ITA	Nature de l'ITA
Azur	1	Elargissement d'une section de trottoir d'environ 30ml
St Martin de Hinx	2	RD12 et rue de l'Hermitage : pente trop importante
St Vincent de Tyrosse	3	Rue du Bardot, av. du Clercq : pente trop importante
Saubion	1	RD337 : pente trop importante
Soustons	1	Soustons plage (av. de la Pètre)
Vieux-Boucau	1	Av. des dunes : pente trop importante
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	

Depuis 2011, les communes et la Communauté de communes MACS ont engagé des travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ; ces travaux ont représenté un coût d'investissement d'un montant de plus de **5,2 millions d'€**.

Année	Coût des travaux
2011	1 500 000 €
2012	1 300 000 €
2013	1 400 000 €
2014	950 000 €*
2015	133 970 €*

*\*Ces montants ne sont pas totalement exhaustifs : ils prennent en compte les travaux engagés par la Communauté de communes MACS, ainsi que ceux engagés par les communes ayant répondu au questionnaire.*



## ANNEXE 3 : Récapitulatif des ADAP (Agendas d'Accessibilité Programmée) portés par les communes

DOCUMENT DE PROGRAMMATION DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP TERRITOIRE DE MACS (bilan fin 2021)				
COMMUNES	dépôt d'un ADAP	montant de l'ADAP	durée ADAP 1 x 3 ans, 2x 3 ans	Obs
ANGRESSE	X	81 000 €	3 ans	
AZUR	X	99 000 €	6 ans	
BENESSE MAREMNE	X	563 270 €	6 ans	
CAPBRETON	X	849 200 €	6 ans	ADAP approuvé et déposé en 2015
JOSSE	X	172 000 €	5 ans	ADAP approuvé et déposé en 2017
LABENNE	X	409 280 €	3 ans	ADAP déposé en mars 2019
MAGESCQ	X	217 800 €	6 ans	
MESSANGES	X	119 645 €	3 ans	Fin des travaux, reporté en 2021 évolution de la dépense à 119 645€ (première évaluation 77 355€)
MOLIETS	X	19 963 €	3 ans	ADAP de 2019 à 2021
ORX	X	24 050 €	5 ans	
SAINT JEAN DE MARSACQ	X	52 446 €	3 ans	ADAP approuvé et déposé en 2018
SAINT GEOURS DE MAREMNE	X	279 800 €	6 ans	ADAP approuvé et déposé en 2017
SAINT MARTIN D'HINX	X	128 370 €	6 ans	
SAINT VINCENT DE TYROSSE	X	1 287 809 €	6 ans	
SAUBION	X	95 100 €	8 ans	
SAUBRIGUES	X	163 100 €	6 ans	
SEIGNOSSE	X	906 835 €	6 ans	
SOORTS HOSSEGOR	X	423 400 €	6 ans	
TOSSE	X	93 200 €	6 ans	ADAP déposé en juillet 2018
VIEUX BOUCAU	X	236 590 €	5 ans	ADAP de 2017 à 2022
SOUSTONS	X	NC	NC	pas de précision de la commune
SAINTE MARIE DE GOSSE	X	NC	NC	pas de précision de la commune
COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS	X	72 815 €	3 ans	
SAUBUSSE				tous les ERP communaux sont accessibles (8 AT déposés)
		<b>6 294 673 €</b>		



## ANNEXE 4 : Plans schématiques du réseau de transport en commun YEGO de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

### RESEAU YEGO SEPTEMBRE 2022





## RESEAU YEGO PLAGES ETE 2022

